



Communiqué de presse

# L'augmentation des dépenses sociales sera élevée jusqu'en 2050

Le vieillissement augmente les dépenses sociales qui passent de 25,8% du Produit intérieur brut (PIB) en 2023 à 29,6% en 2050, pour atteindre 30,0% à l'horizon 2070. Les personnes âgées et les pensionnés courent un risque de pauvreté financière plus élevé que le reste de la population, mais celui-ci est largement réduit lorsqu'il est tenu compte de la propriété de l'habitation. Ceci ressort du Rapport annuel 2024 du Comité d'étude sur le vieillissement (CEV).



## Coût budgétaire du vieillissement

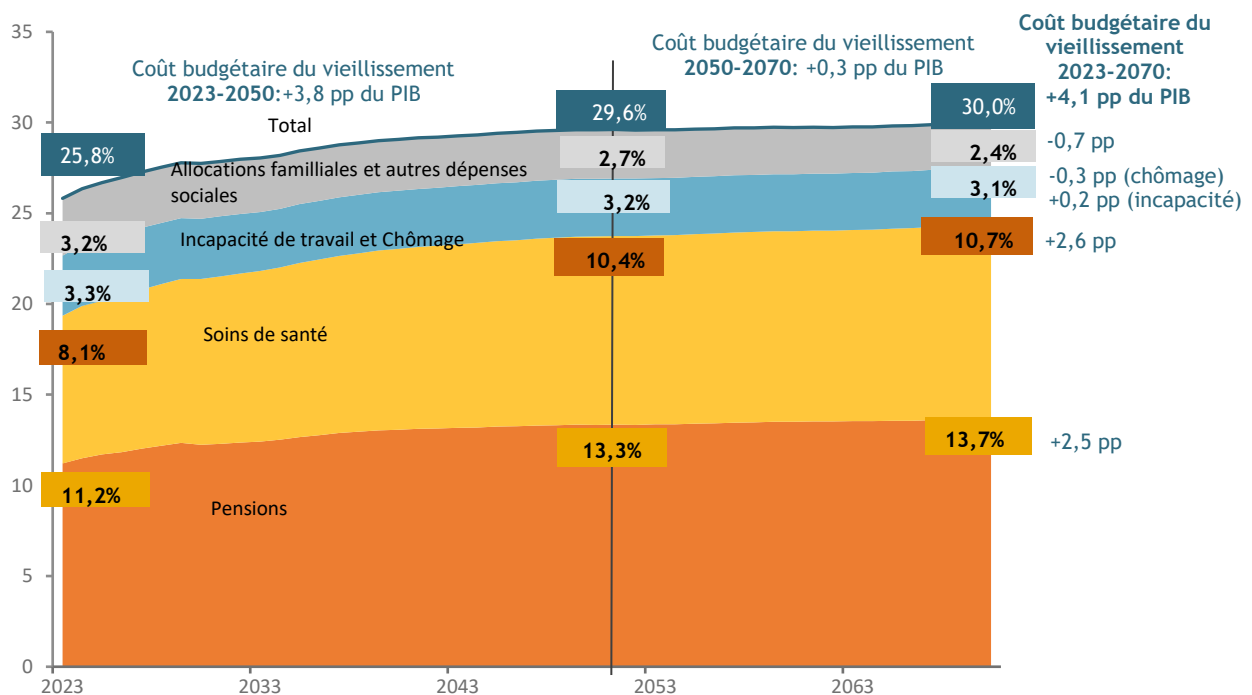
En 2023, l'ensemble des dépenses sociales représentait 25,8% du PIB. Selon les nouvelles perspectives du CEV, elles atteignent un niveau de 30,0% du PIB à l'horizon 2070. Le coût budgétaire du vieillissement à long terme, ou la variation de l'ensemble des dépenses sociales entre 2023 et 2070, s'élève ainsi à 4,1 points de pourcentage du PIB.

Le coût budgétaire du vieillissement est surtout élevé entre 2023 et 2050 (+3,8 points de pourcentage du PIB), puis sa progression ralentit considérablement entre 2050 et 2070 (+0,3 point de pourcentage du PIB). En effet, les dépenses de

pensions et de soins de santé qui constituent la plus grosse part du coût budgétaire augmentent largement avant 2050 en raison du vieillissement plus prononcé de la population que par la suite. Par contre, le coût de la plupart des autres dépenses sociales se réduit au cours du temps en raison notamment de l'hypothèse de leur revalorisation partielle par rapport à l'évolution du PIB.

A l'horizon 2070, les pensions (13,7% du PIB) et les soins de santé (10,7% du PIB) représentent plus de 80% de l'ensemble des dépenses sociales. Les 20% restants des dépenses sociales proviennent de l'incapacité de travail et chômage (3,1% du PIB), des allocations familiales et des autres dépenses sociales (2,4% de PIB).

Évolution des dépenses sociales (en % du PIB) et coût budgétaire du vieillissement (en point de pourcentage du PIB)





### Sensibilité du coût budgétaire du vieillissement

Le coût budgétaire du vieillissement est sensible à l'évolution de plusieurs facteurs dont certains ont été revus dans le rapport 2024 du CEV. En comparaison avec les résultats du rapport 2023 du CEV, le coût budgétaire du vieillissement entre 2023 et 2070 est supérieur de 0,6 point de pourcentage du PIB dans les nouvelles projections (un relèvement de 0,5 point de pourcentage sur la période 2023-2029, une réduction de 0,4 point de pourcentage sur la période 2029-2050 et une augmentation de 0,6 point de pourcentage sur la période 2050-2070).

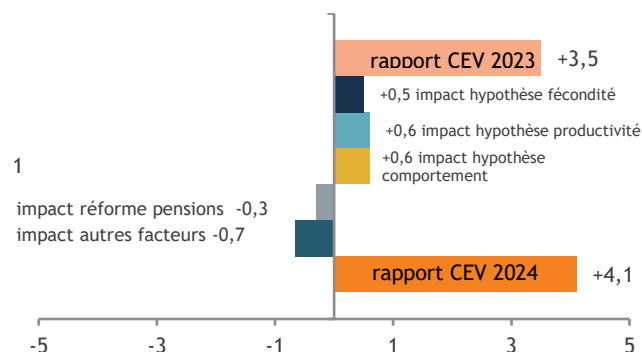
D'une part, des modifications de certaines hypothèses alourdissent le coût budgétaire sur la période 2023-2070:

- la révision à la baisse de la fécondité (qui passe à 1,6 enfant par femme au lieu de 1,7) entraîne un relèvement du coût budgétaire de +0,5 point de pourcentage du PIB ;
- la révision à la baisse de la croissance de la productivité (croissance annuelle moyenne de 1,2% entre 2023 et 2070 au lieu de 1,3%) relève le coût budgétaire de +0,6 point de pourcentage du PIB ;
- la modification de l'hypothèse de comportement des futurs pensionnés, dû au relèvement de l'âge légal de la retraite en 2025 et 2030, engendre moins de reports d'entrée en pension en comparaison avec les précédents rapports du CEV. Cette modification augmente le coût budgétaire de +0,6 point de pourcentage du PIB.

D'autre part, deux facteurs réduisent le coût budgétaire entre 2023 et 2070: la réforme des pensions votée en avril 2024 (-0,3 point de pourcentage du PIB) et l'actualisation de tous les autres déterminants démographiques et macroéconomiques (-0,7 point de pourcentage du PIB).

#### Décomposition de l'écart du coût budgétaire du vieillissement sur la période 2023-2070 entre les scénarios de référence des rapports 2023 et 2024

En point de pourcentage du PIB



Source: Comité d'étude sur le Vieillissement, Rapports annuels 2023 et 2024.

### Réforme des pensions votée en avril 2024

Le CEV a également examiné plus en détail l'impact budgétaire de la réforme des pensions décidée en juillet 2023 et votée en avril 2024. Cette réforme comprend l'introduction d'une condition de travail effectif pour l'accès à la pension minimum, l'introduction d'un bonus pension et la limitation de la péréquation pour les pensions des fonctionnaires. Globalement, cette réforme présente une réduction limitée du coût budgétaire du vieillissement, de 0,3 point de pourcentage du PIB en 2070, qui résulte quasiment exclusivement du plafonnement de la péréquation.

### Un risque de pauvreté plus élevé chez les personnes âgées et les pensionnés, mais réduit par la propriété de l'habitation

Le CEV examine les conséquences sociales du vieillissement à travers le risque de pauvreté financière. Selon les données de l'enquête européenne « *Survey on Income and Living Conditions* » de 2023, une personne est exposée à un risque de pauvreté financière en 2022 lorsque son revenu disponible équivalent est inférieur à 1 450 euros nets par mois, à savoir le seuil de pauvreté défini comme 60% du revenu disponible équivalent médian de cette année-là. C'est le cas de 12,3% de la population belge. Toutefois, les personnes âgées de 65 ans et plus et les pensionnés courent un risque de pauvreté plus élevé, respectivement de 15,8% et 13,6%. Ce risque de pauvreté plus élevé est cependant fortement nuancé lorsqu'on tient compte de la propriété de l'habitation, ce qui n'est pas le cas dans le risque de pauvreté mentionné ci-dessus. Les propriétaires d'un logement ne paient pas de loyer et jouissent dès lors d'un niveau de vie supérieur à celui des locataires. Etant donné qu'une part importante des personnes âgées dispose de leur propre logement, sans charges hypothécaires, le risque de pauvreté des personnes âgées diminue sensiblement lorsque la propriété de l'habitation est prise en compte dans leur revenu disponible. Leur risque de pauvreté baisse alors de 15,8% à 10,5%.

*Le CEV fait partie du Conseil supérieur des finances et a été créé en 2001. Pour plus d'informations, consultez le rapport complet du CEV (voir sites internet du Conseil supérieur des finances et du Bureau fédéral du Plan).*

*Le scénario de référence de ces perspectives s'inscrit dans un contexte législatif et institutionnel inchangé et intègre les mesures promulguées ou dont les modalités sont suffisamment claires au 7 juin 2024. Le rapport présente des perspectives jusqu'en 2070 et non des prévisions. Des perspectives ne prétendent pas fournir « le » chiffre exact à un horizon donné, mais constituent une aide pour guider les décisions politiques.*